
J. P. Roulers - 3 octobre 2002

Mineur – Autorité parentale – Biens de l'enfant – Tutelle ad hoc – Conflit d'intérêts entre l'enfant et son parent unique – Représentation en justice comme défendeur.

Le juge de paix peut désigner un tuteur ad hoc en cas de conflit d'intérêts entre l'enfant et son parent unique.

Cette désignation est également possible en vue de la représentation dans des procédures à l'égard desquelles le parent n'a pas besoin d'autorisation, telle la représentation en justice en qualité de défendeur.

Dans rechtskundig Weekblad, 2002-2003, p. 1.313.

Trad. : J. Jacquain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 228, octobre 2003, p. 35]